



CONVENTION DE PARTENARIAT

LYCÉE Louis BASCAN – Association MALI-MÉDICAMENTS

Vu l'avis du Conseil d'Administration de l'EPLÉ Louis Bascan, N° 0782549X, du 15/05/2023

Vu l'approbation des membres du Conseil d'Administration de l'association Mali-Médicaments, association loi 1901 d'Intérêt Général, N° W78000806, du 2 avril 2023

La présente convention règle les rapports entre :

Le Lycée Public Louis BASCAN

5 avenue du Général Leclerc

78120 RAMBOUILLET

Tél : 0134836400

0782549x@ac-versailles.fr

<https://lyc-bascan.fr/>

Représentée par **Monsieur Dominique PINCHERA**, Proviseur

Et

L'association Loi 1901 d'Intérêt Général MALI-MÉDICAMENTS

187 route de Rambouillet

78125 SAINT HILARION

Tél : 0612033229

Jc.beuf@wanadoo.fr malimed78@yahoo.com

<https://www.mali-medicaments.org>

Représenté par **Monsieur Jean Claude BEUF**, Président

ARTICLE 1 : objectifs :

La présente convention a pour objet d'acter, de pérenniser au fil des années scolaires les actions de partenariat entre le lycée Bascan, ses enseignements généraux, techniques et professionnels et l'association Mali-Médicaments. Elle régit les conditions générales ou particulières de fonctionnement et d'organisation des projets.

ARTICLE 2 : Statut lycéen :

Les élèves demeurent, durant ces actions, sous statut scolaire. Ils restent sous l'autorité et la responsabilité du chef de l'établissement scolaire.

Ils sont soumis aux règles générales de sécurité, de discipline et d'horaires de l'établissement.

Ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération s'ils participent à une action solidaire en dehors du lycée : ils sont considérés alors comme « bénévole » et doivent avoir l'autorisation parentale s'ils sont mineurs.

ARTICLE 3 : responsabilité :

Le chef d'établissement souscrit une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer. (Contrat assurance : M.A.I.F. N°)

Les élèves bénéficient, pour le cas d'un projet solidaire nécessitant une production en atelier, de la législation sur les accidents du travail dans les conditions fixées à l'article L.412-8 2a et de l'article D412-6 du code de la sécurité sociale.

L'association souscrit une assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition, cette police d'assurance porte le N°319575D auprès de la MAIF.

ARTICLE 4 :

Les élèves sont associés aux activités pédagogiques, solidaires entre les deux partis, ils en sont les principaux bénéficiaires. Ces activités s'intègrent dans leurs cursus scolaires et parcours de formation.

ARTICLE 5 :

Le chef d'établissement et le représentant associatif partenaire se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à les résoudre, notamment en cas de manquement à la discipline.

Mali-Médicaments ne se substitue pas au professeur, cependant elle peut se voir confier l'encadrement d'un groupe d'élèves et dans ce cas être amenée à prendre les mesures urgentes qui s'imposeront pour assurer leur sécurité.

ARTICLE 6 : Rôles respectifs

Rôle de l'intervenant à savoir l'association Mali-Médicaments:

Elle apporte son concours à l'enseignement, à l'Education à la Citoyenneté Mondiale dans le respect des programmes officiels et directives de l'Education Nationale et suivant les vœux exprimés par les équipes pédagogiques.

Par ses actions, ses compétences, ses connaissances du terrain, son expérience, Mali-Médicaments apporte un enrichissement à l'enseignement. Elle concourt à inculquer les valeurs citoyennes et contribue à donner les clés aux lycéens pour répondre aux 17 objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies portant sur l'éradication de la pauvreté, l'accès équitable aux ressources et donnant des clés pour relever le défi des changements globaux.

Rôle de l'enseignant et des professionnels de l'établissement :

L'enseignant de concert avec la Direction de l'Etablissement Public ou tout professionnel mandaté par celui-ci fixe les objectifs, assume de façon permanente la responsabilité pédagogique de la mise en œuvre des activités définies dans le cadre du projet de partenariat. Tout intervenant extérieur est placé sous sa responsabilité et son autorité par délégation de la Direction du lycée.

Pour certaines actions de solidarité, le lycée s'appuie sur le concours d'Associations agréées par lui-même et dont le siège social se trouve être l'établissement. Il peut demander leurs collaborations à la mise en œuvre de celles-ci.

Le lycée accueille les intervenants dans ses locaux suivant les modalités en vigueur pour les personnes extérieures et met à disposition le matériel nécessaire à la pratique des activités définies.

L'organisation des actions à mener sera le fruit des échanges entre les deux parties afin d'atteindre les objectifs souhaités.

ARTICLE 7 : Absences

Absence de l'intervenant : En cas d'absence de l'intervenant, l'activité ne peut être maintenue sauf remplacement de l'intervenant. Sauf problème majeur, le Proviseur sera informé, au plus tard le jour précédent l'activité, si celle-ci doit être annulée.

Absence de l'enseignant ou du professionnel délégué: En cas d'absence, la séance sera ajournée, à moins qu'un enseignant ou professionnel délégué remplaçant ne prenne la charge de la classe ou du groupe d'élèves. Sauf problème majeur, l'intervenant sera informé, au plus tard le jour précédent l'activité, si celle-ci doit être annulée. En aucun cas, l'intervenant ne peut pas assurer la séance sous sa seule responsabilité.

ARTICLE 8 : Les différents champs d'actions possibles :

La collaboration et le partenariat peuvent revêtir différentes formes. A titre d'exemples, liste non exhaustive :

- ➔ Intervention de Mali-Médicaments dans les classes soit d'Enseignement Général ou Technique ou Professionnel sur des sujets définis selon les souhaits et exigences pédagogiques.

Les thèmes suivants peuvent être abordés :

- « L'Afrique, un continent en recomposition » : *l'association peut mettre en évidence les dynamiques démographiques, économiques et territoriales qui caractérisent la zone sahélique au Mali.*

- « L'accès aux ressources pour produire, consommer, se loger et se déplacer » : en prenant pour exemple l'accès à l'eau au Sahel.
 - L'étude des sociétés face aux risques et l'étude de la gestion d'une ressource majeure l'eau : la problématique de l'accès à l'eau en quantité et en qualité, la vulnérabilité des populations, la fragilité de l'environnement sont autant de notions que l'association peut aborder et illustrer.
 - Les défis de la transition et du développement pour des pays inégalement développés : au Mali l'accès à l'eau, sa distribution, l'assainissement.
 - Plus spécifiquement pour la Série STSS : l'eau et les maladies hydriques.
- ➔ Intervention, animation de Mali-Médicaments dans les classes ou auprès des représentants de la vie lycéenne, de club de Santé ou des associations internes au lycée pour expliquer en quoi une association telle que la nôtre contribue aux 17 objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies, à lutter contre la pauvreté, à favoriser une qualité de vie, une meilleure santé, à permettre l'accès aux ressources, à favoriser l'enseignement et à diminuer les inégalités entre homme et femme.
 - ➔ Participation pour Mali-Médicaments, sous réserve de ses compétences, aux journées ou semaines à thème définis et programmés par le lycée : semaine de la Solidarité, lutte contre la faim, Développement Durable, Journée Portes Ouvertes, manifestation sportive à vocation solidaire, ... Le calendrier annuel prévisionnel sera communiqué et de concert les deux parties fixeront annuellement les actions à mener.
 - ➔ Exposition photos au CDI
 - ➔ Accompagnement d'un projet « classe » au cours d'une année scolaire, projet qui peut être de l'ordre tertiaire ou technique.
 - ➔ Action solidaire au profit de Mali-Médicaments : à titre d'exemples : vente de brioches, d'objets d'artisanat dogon, collecte d'orthèses, de pansements, dons de matériel informatique déclassé, ...

ARTICLE 9 : Aspect financier :

Ladite convention n'engage pas financièrement les deux parties.

Par leur engagement réciproque, par la valorisation de leurs moyens humains et matériels, les deux signataires contribuent au succès des actions planifiées d'un commun accord.

Concernant certaines actions ayant pour objectif l'Education à la Citoyenneté Mondiale, le lycée Bascan comme l'association Mali-Médicaments étant membres du GIP Y-CID, Groupement d'Intérêt Public Yvelines Coopération Internationale et Développement pourront à ce titre rechercher et candidater à une aide financière auprès de ce réseau.

ARTICLE 10 : Durée – reconduction éventuelle – entrée en vigueur – résiliation :

La présente convention est signée en vue de la pérennisation du partenariat actuel.

La présente convention entrera en vigueur le 4^{er} septembre 2023, jour de rentrée scolaire pour 2023-2024, pour une durée de 2 années scolaires. Elle sera reconductible de manière tacite au maximum 2 fois.

La convention pourra cependant être dénoncée par l'un ou l'autre des parties à tout moment en cas de non-respect des conditions énoncées ci-dessus ou en cas d'impossibilité pour l'une d'elles d'exécuter les obligations qui lui reviennent dans ce cadre.

Fait à Rambouillet, le 07/06/2023

Jean Claude BEUF

Dominique PINCHERA

Président

Chef d'établissement